Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260120-DELIB20260103-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement : DINAN
Canton : LANVALLAY

Commune de LES CHAMPS-GÉRAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Caroline HAYCOX, Pascal L'HERMITTE, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Virginie HENNOTE, Anne THIBAULT, Cédric GORIN
Absents excusés : Isabelle RICHEUX, Frédéric PERON, Marie MALLET, Céline BUCAILLE
Pouvoir :

Secrétaire de séance : Frédéric BEAUCHAMP

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 10 votants : 10

OBJET

Ouverture des crédits dans la limite du quart des crédits N-1 en investissement
Délibération n° 2026-01-03

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260120-DELIB20260103-DE

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :
- la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
- déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues
C'est-à-dire, les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1.

Pour la commune de Les Champs-Géraux, le montant éligible se calcule comme suit :
- Dépenses d'investissement votées en 2025 (BP+DM) : 1 058 132.49€
- Emprunts et dettes 2025 : 35 500,00 €
- Montant des RAR 2024 déterminé par certificat administratif signé du maire : 347 746.54€ du 15/01/2025
- Montant au 041 : 80 641.23€
- Montant au 040 : 8 721.76€
- Soit un montant éligible de (1 058 132.49 -35 500.00-347 745.54-80 641.23-8 721.76€) x 25% = 146 380.74€ arrondi à **146 381€**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
- Panneaux : 1 000.00 € (art. 2152, OP 229)
- Matériels restaurant scolaire : 1 500.00€ (art. 2188, OP 235)
- Matériels services techniques : 1 000.00 € (art. 2157, OP 238)
- Busage : 5 000.00€ (art. 2152, OP 245)
- Bâtiments communaux : 5 000.00€ (art. 2181, OP247)
- Équipements divers : 5 000.00€ (art.2188, OP249)
- Transition énergétique : 8 000.00€ (art. 203, OP 252)
TOTAL = 26 500€ (inférieur au plafond autorisé de 146 381€)

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026 lors de son adoption.

Décision :
À l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à ouvrir les crédits pour les dépenses d'investissement suivantes :
- Panneaux : 1 000.00 € (art. 2152, OP 229)
- Matériels restaurant scolaire : 1 500.00€ (art. 2188, OP 235)
- Matériels services techniques : 1 000.00 € (art. 2157, OP 238)
- Busage : 5 000.00€ (art. 2152, OP 245)
- Bâtiments communaux : 5 000.00€ (art. 2181, OP247)
- Équipements divers : 5 000.00€ (art.2188, OP249)
- Transition énergétique : 8 000.00€ (art. 203, OP 252)
TOTAL = 26 500€ (inférieur au plafond autorisé de 146 381€)
Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026 lors de son adoption

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire,
Frédéric BEAUCHAMP

Le Maire,
Sandrine JUHEL



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 14/01/2026